

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026 à 20 h 00

Convocation du 13 février 2026

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, J-M DUCASTEL, S. FRANÇOIS, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAULT, C. PÉTREL, C. PIGNÉ, E. MOREL et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excuses** : D. HAVET qui a donné pouvoir à JJ DEHAIS, A. DUBEC qui a donné pouvoir à C. PIGNÉ et C. ROHMER qui a donné pouvoir à C. PÉTREL, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Christine PÉTREL a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de points à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention auprès du Département pour un projet artistique

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

Nathalie THIERRY, avant de commencer la réunion, dresse un bilan du mandat et remercie tous les membres du conseil municipal pour le travail effectué pendant ces 6 années.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025.

## DELIBERATIONS

### 2026-01 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	2023	2024	2025	Vote 2026
Anciens Combattants	500 €	500 €	500 €	500 €
FCNO	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Club des Aînés	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Comité Jumelage	860 €	860 €	860 €	860 €
Coopérative Scolaire	Maternelle 55 élèves x 42 € = 2310 € Élémentaire : 98 élèves x 42 € = 4116 € TOTAL : 6 426 €	Maternelle 52 élèves x 42 € = 2184 € Élémentaire : 101 élèves x 42 € = 4242 € TOTAL : 6 426 €	Maternelle 62 élèves x 42 € = 2604 € Élémentaire : 99 élèves x 42 € = 4158 € TOTAL : 6 762 €	Maternelle 64 élèves x 42 € = 2 688 € Élémentaire : 97 élèves x 42 € = 4 074 € TOTAL : 6 762 €

Foyer Culture et Loisirs	2 000 € (Fonctionnement) 600 € (Fête de la Jonquille) 9000 € (Médiévales) 300 € (Modélisme) 400 € (Noël) 300 € (Spectacles de théâtre)	2 000 € (Fonctionnement) 600 € (Fête de la Jonquille) 150 € (Modélisme) 500 € (Noël) 300 € (Spectacles de théâtre) TOTAL : 3550 €	2 000 € (Fonctionnement) 700 € (Fête de la Jonquille) 500 € (Noël) 150 € (Concert) TOTAL : 3350 €	2 000 € (Fonctionnement) 700 € (Fête de la Jonquille) <b>TOTAL : 2 700 €</b>
Les Irraïductibles		500 € (Trail du 3 mars)	500 € (Trail du 2 mars)	500 € (Trail du 1 mars)
Atelier Clérois	450 €	450 €	450 €	450 €
Le Godillot Clérois	250 €	400 €	400 €	400 €
Histoire et Patrimoine Haut Cailly	600 € (Édition recueil de nouvelles)	400 € (Soutien projet édition ouvrage)	0 € (Don de 50 livres « Clères au fil du temps » pour un montant de 350 €)	0 €
Réserve	2 314 €	2 614 €	2 178 €	2 828 €
<b>Total</b>	<b>28 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>19 000 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les montants mentionnés ci-dessus pour toutes les associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2026
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-02 SUBVENTION ACCORDEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil municipal, d'accorder une subvention de 2 500 € pour le fonctionnement du CCAS de la commune de Clères.  
Cette somme sera inscrite au budget 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € au fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de Clères.

#### **2026-03 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le présent règlement a été présenté en conseil municipal en date du 3 avril 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 212-4 et L 1321-1 à 6 du Code du Travail,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du personnel joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **2026-04 APPROBATION DU CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 5 mars 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Clères ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Nathalie THIERRY, maire, n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Clères
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-05 SDE 76 TRAVAUX RUE CLOVIS BURETTE**

Nathalie THIERRY, Maire, présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2026-0-76179-M7297 et désigné « Rue Clovis Burette – D100 » dont le montant prévisionnel s'élève à 5 358.37 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 468.92 € TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter du projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 2 468.92 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

#### **2026-06 FONDS DE CONCOURS CCICV EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU PROGRAMME VOIRIE 2026 :**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,  
Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Mme le Maire propose au Conseil d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, en vue de participer au financement du **programme voirie de 2026**, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement, soit **12 925.37 €** pour l'impasse des Eiders.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2026, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- **12 925.37 €** en investissement : impasse des Eiders.

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics ».

#### **2026-07 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES IMPASSE DES EIDERS**

Considérant les travaux réalisés en concomitance avec la CCICV pour l'Impasse des Eiders, il convient d'effectuer des travaux supplémentaires à hauteur de 21 065 € HT soit 25 278 € TTC  
Nathalie THIERRY, Maire, propose au conseil municipal d'accepter ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis proposé afin d'effectuer des travaux supplémentaires impasse des Eiders
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

#### **2026-08 MAÎTRISE D'ŒUVRE CHEMIN DU MOUCHEL**

Nathalie THIERRY rappelle que suite à l'installation du cabinet dentaire et de la micro crèche Chemin du Mouchel, il convient de réaliser des travaux de voirie fin de sécuriser cet accès et que le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Aussi, après avoir effectué une procédure de gré à gré, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise SODEREF pour un montant HT de 6 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis proposé pour un montant de 6400 € HT
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette maîtrise d'œuvre.

#### 2026-09 VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2026 :

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que par délibération du 3 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à savoir :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17.30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.67 %

Nathalie THIERRY, Maire, précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17.30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.67 %

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### 2026-10 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 :

<b>Résultat de fonctionnement exercice 2025</b>	
Titres émis	1 419 496.43
+ excédent 2024 reporté (002)	665 280.94
- mandat émis	1 483 820.95
Total recettes - dépenses =	<b>600 956.42</b>
<b>Résultat d'investissement exercice 2025</b>	
Titres émis	738 486.29
Déficit 2024	- -236 067.65
- mandat émis	608 928.71
Total recettes - dépenses =	<b>-106 510.07</b>
<b>Restes à réaliser</b>	

RAR Recettes 2025	195 000.00
- RAR Dépenses 2025	390 000.00
Total	<b>-195 000.00</b>

SOLDE	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	600 956.42
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 106 510.07
RESTES A REALISER	- 195 000.00
<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>299 446.35</b>

A REPENDRE AU BP		
002	001	1068
<b>299 446.35</b>	<b>-106 510.07</b>	<b>301 510.07</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, décide d'affecter les résultats 2025 de la Commune tels que présentés, à savoir :

Fonctionnement : article R002 (excédent de fonctionnement reporté) : 299 446.35 €

Investissement : article D001 (déficit d'investissement reporté) : 106 510.07 €

Investissement : article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 301 510.07 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-11 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Des documents synthétiques déclinant le détail des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Nathalie THIERRY, Maire, présente les données financières inscrites dans le budget 2026 qui s'équilibre ainsi :

	SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 912 934.35	1 613 488.00
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	0	299 446.35
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 912 934.35</b>	<b>1 912 934.35</b>
	SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement votés au titre du présent budget	1 285 392.42	1 480 392.42
REPORT	Restes à réaliser 2025	390 000.00	195 000.00
REPORT	Solde d'exécution section investissement reporté	106 510.07	0
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>1 675 392.42</b>	<b>1 675 392.42</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>3 588 326.77</b>	<b>3 588 326.77</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,  
**Entendu** les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à 14 voix pour et 1 abstention,  
**décide** d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté et **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le budget est ensuite signé par tous les membres présents.

## **2026-11 PLUi 51 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DIT « PLUi 51 » VERSION « ARRÊT »**

### **Préambule :**

Nathalie THIERRY, Maire, expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi 51) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrêté par délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2026.

Le PLUi 51 est à la fois un document prospectif pour les communes et le territoire concerné, et un document réglementaire définissant un cadre (les règles) pour les autorisations liées au droit des sols. Il détermine à l'horizon d'une dizaine d'années les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat mais aussi d'environnement, de préservation de la biodiversité, de l'économie, de paysages, d'équipements, ...

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de l'arrêt et, en application des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté en Conseil Communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Une fois la phase de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA) terminée, le Président de la Communauté de Communes soumettra le projet à Enquête Publique.

### **Vu**

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-15 à L.153-18 ;
- ✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation ;
- ✓ la délibération n°2025-10-14-112 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 14 octobre 2025, attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ la délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 26 janvier 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 51 communes et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ la notification du projet de PLUi 51 transmise aux communes ;
- ✓ le dossier arrêté et notamment les pièces suivantes : règlement écrit, plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **Considérant**

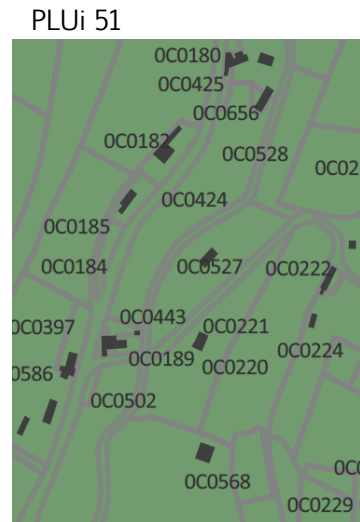
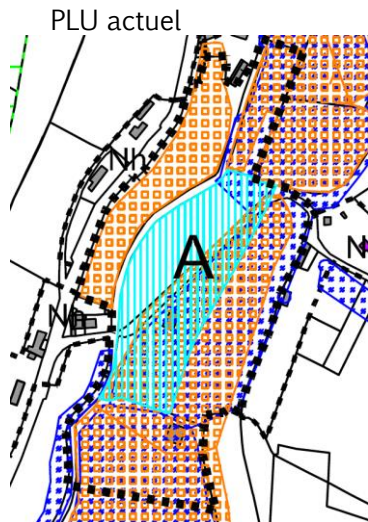
- ✓ la Commune de Clères est consultée au titre de l'Article L.153-15 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi 51 ;
- ✓ que le projet de PLUi 51 arrêté fixe les orientations d'aménagement et de programmation et les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;
- ✓ qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'émettre un avis motivé sur ces dispositions.

Après consultation des documents envoyés par la CCIC le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi 51 arrêté par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

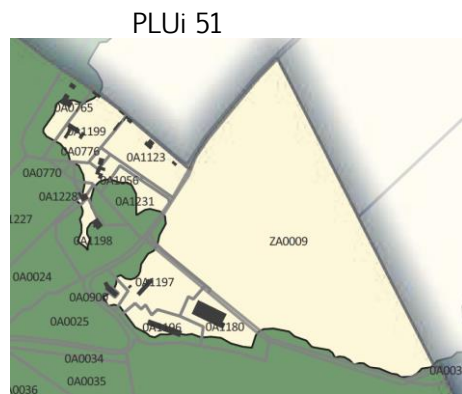
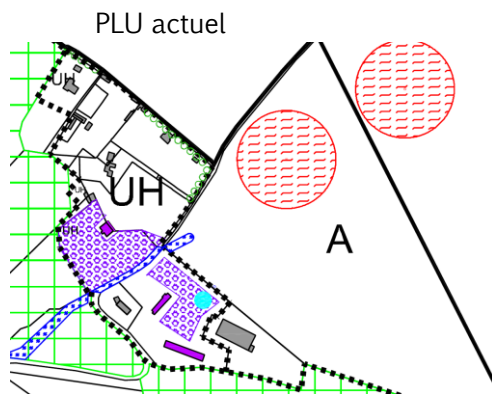
Cet avis est assorti des observations suivantes :

✓ **le zonage proposé sur le territoire communal**

- **Hameau du Tôt** remettre la zone A existante sur le PLU et absente sur le PLUi. Y ajouter la parcelle C656, parcelle appartenant à l'exploitation de la cressonnière



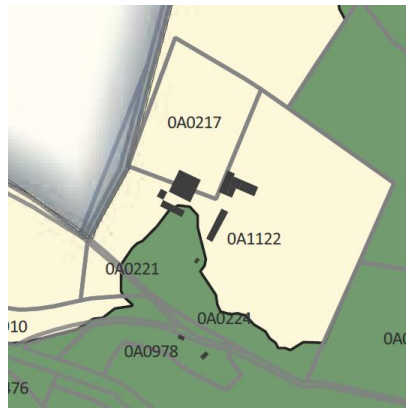
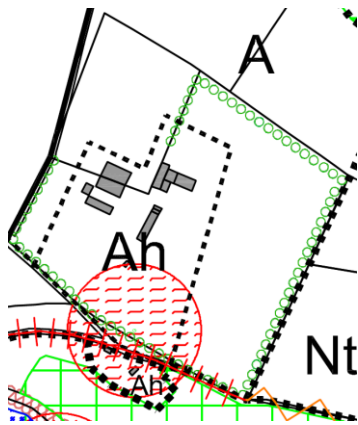
- **Hameau de la Beauce** la zone A est mal définie, il faudrait suivre les parcelles existantes et en conformité avec le PLU actuel



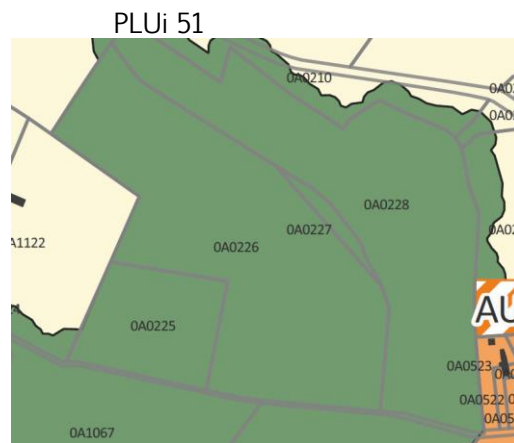
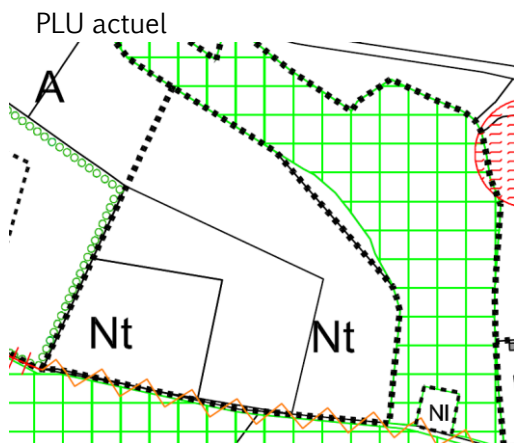
- **Route du Bocasse** : étendre la zone A aux parcelles et en conformité avec le PLU actuel

PLU actuel

PLUi 51



- En règle générale, délimiter les zones N et A en suivant les parcelles.
- Parcelles A225 et A226, parcelle A 228 pour partie les placer en zone NI



- Les emplacements réservés ne sont pas tous indiqués sur le plan de zonage
- Les alignements d'arbres préservés ne sont pas tous indiqués

✓ le règlement écrit proposé sur le territoire communal

- Sur la légende des plans, il conviendrait de noter zone PPRI et non axes de ruissellement (source : PPRI)

**Risques**

 Axes de ruissellement (source : PPRI)

- De plus, il serait préférable de distinguer les différentes zones du PPRI sur le plan des risques et de supprimer le calque de zones humides repérées par le SDAGE (en bleu clair). Sur Clères, on ne comprend pas à quoi correspond cette zone
- Dispositions relatives au risque d'inondation
  - Page 27

Sur l'ensemble des secteurs du territoires concernés, le règlement du PPRI s'applique, sous réserve du respect du règlement de chaque secteur/zone du PLU.

Pouvons-nous remplacer cette phrase par : Sur l'ensemble des secteurs du territoire concernés, le règlement du PPRI prime sur l'application du PLUi pour les éléments directement liés au risque

- Identifier les bâtiments remarquables par une couleur et non une étoile

## ★ Elements patrimoniaux bâtis remarquables (L.151-19)

### ➤ Zone UA :

- Page 49 : Façade

#### Règle spécifique aux communes de niveau 2 :

- A Clères et Quincampoix, les matériaux cités ci-avant sont autorisés exceptés : le bardage métallique ou plastique qui est interdit en façade.

Il convient de lire : A Clères, les enduits imitant les matériaux sont interdits ainsi que le bardage métallique ou plastique en façade.

- Page 50-51 : Toiture

#### Règle spécifique aux communes de niveau 2 :

- A Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés exceptés : le bac acier qui est interdit en toiture.

Il convient de lire : à Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés exceptés : le bac acier qui est seulement autorisé en toiture terrasse

#### Règle spécifique aux communes de niveau 3 :

- A Clères, seuls les toits à deux pans, trois pans et à croupe sont autorisés.

Il convient de lire : A Clères, toutes les toitures sont autorisées sauf toit arrondi et 4 pentes

- Page 51 : Clôture

#### Règle spécifique aux communes de niveau 3 :

- A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisés les clôtures en grillage doublée d'une haie végétale d'une hauteur maximum de 1,80m. Les clôtures en limite de voies, doivent respecter une hauteur maximale de 1,50m

Il convient de lire : A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisées les clôtures en grillage de type M6-M7-M8 d'une hauteur maximale de 1.80 m. Sur voie publique, seules sont autorisées les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m de type M5 et M9 et les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m en grillage de type M6-M7-M8 doublées d'une haie végétale côté voie publique.

### ➤ Zone UB :

- Page 65 : Façade

#### Règle spécifique aux communes de niveau 2 :

- A Clères, Fontaine-le-Bourg, Quincampoix, Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Georges-sous-Cailly, les matériaux cités ci-avant sont autorisés sauf le bardage métallique ou plastique qui est interdit en façade.

Il convient de lire : A Clères, les enduits imitant les matériaux sont interdits ainsi que le bardage métallique ou plastique en façade.

- Page 65-67: Toiture

- A Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés sauf le bac acier qui est interdit

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20260126-PJ2026-01-26-10-AU  
Date de télétransmission : 05/02/2026 VE2A | Page 65

Il convient de lire : à Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés exceptés : le bac acier qui est seulement autorisé en toiture terrasse

- A Clères, seuls les toits à trois pans et à croupe et arrondis sont autorisés. Les débords de toitures sont obligatoires sur les façades et pignons de rue sur une largeur d'au moins 30cm.

Il convient de lire : A Clères, toutes les toitures sont autorisées sauf toit arrondi et 4 pentes

- o Page 68 : Clôture

A Clères, Esteville, Sainte-Croix-sur-Buchy et Saint-Jean-du-Cardonnay, les murs brique ou béton, les murets enduits, les murets en béton, lamelle brise-vue et grillages pleins sont proscrits.

A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisés les clôtures en grillage doublée d'une haie végétale d'une hauteur maximum de 1,80m. Les clôtures en limite de voies, doivent respecter une hauteur maximale de 1,50m.

Il convient de lire : A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisées les clôtures en grillage de type M6-M7-M8 d'une hauteur maximale de 1.80 m. Sur voie publique, seules sont autorisées les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m de type M5 et M9 et les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m en grillage de type M6-M7-M8 doublées d'une haie végétale côté voie publique.

➤ **Zone UC :**

- o Page 73 : titre

## **Zone UC**

**UC : zone urbaine pavillonnaire au tissu relativement dense**

Il convient de lire UC : zone urbaine pavillonnaire au tissu **peu** dense

- o Page 81 : Façade

### **Règle spécifique aux communes de niveau 2 :**

- A Clères, Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Georges-sous-Cailly, les matériaux cités ci-avant sont autorisés sauf le bardage métallique ou plastique qui est interdit en façade.

Il convient de lire : A Clères, les enduits imitant les matériaux sont interdits ainsi que le bardage métallique ou plastique en façade.

- o Page 81-82 : Toiture

### **Règle spécifique aux communes de niveau 2 :**

- A Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés sauf le bac acier qui est interdit en toiture.

Il convient de lire : à Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés exceptés : le bac acier qui est seulement autorisé en toiture terrasse

- A Clères, seuls les toits plats ou terrasse, toits monopentes et toits à croupe à trois sont autorisés.

Il convient de lire : A Clères, toutes les toitures sont autorisées sauf toit arrondi et 4 pentes

- o Page 83 : Clôture

Pas de mention de la commune de Clères dans les prescriptions.

Il convient de lire : A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisées les clôtures en grillage de type M6-M7-M8 d'une hauteur maximale de 1.80 m. Sur voie publique, seules sont autorisées les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m de type M5 et M9 et les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m en grillage de type M6-M7-M8 doublées d'une haie végétale côté voie publique.

- **Zone UD :**
  - Page 88 : titre

## **Zone UD**

### **UC : zone urbaine zone urbaine des quartiers d'habitat collectif**

Il convient de lire UD : zone urbaine des quartiers d'habitat collectif

- **Zone 1AUb :**
  - Page 140 : Façade

Pas de mention de la commune de Clères dans les prescriptions.

Il convient donc de lire : A Clères, les enduits imitant les matériaux sont interdits ainsi que le bardage métallique ou plastique en façade.

- Page 141-142: Toiture

- **A Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés sauf le bac acier qui est interdit en toiture.**

Il convient de lire : à Clères, les matériaux cités ci-avant sont autorisés exceptés : le bac acier qui est seulement autorisé en toiture terrasse

Pas de mention de la commune de Clères dans les autres prescriptions.

Il convient donc de lire : A Clères, toutes les toitures sont autorisées sauf toit arrondi et 4 pentes

- Page 144 : Clôture

**A Clères, Esteville et Saint-Jean-du-Cardonnay, les murs brique ou béton, les murets enduits, les murets en béton, lamelle brise-vue et grillages pleins sont proscrits.**

**A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisés les clôtures en grillage doublée d'une haie végétale d'une hauteur maximum de 1,80m. Les clôtures en limite de voies, doivent respecter une hauteur maximale de 1,50m.**

Il convient de lire : A Clères, sur les limites séparatives seules sont autorisées les clôtures en grillage de type M6-M7-M8 d'une hauteur maximale de 1.80 m. Sur voie publique, seules sont autorisées les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m de type M5 et M9 et les clôtures d'une hauteur maximale de 1.50 m en grillage de type M6-M7-M8 doublées d'une haie végétale côté voie publique.

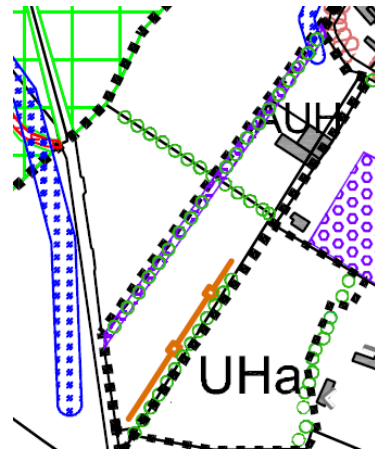
✓ **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

- OAP n°92

La parcelle retenue n'est pas complète, il convient de remettre la même surface que celle qui était au PLU zone AUH hameau de Cordelleville

PLUi 51

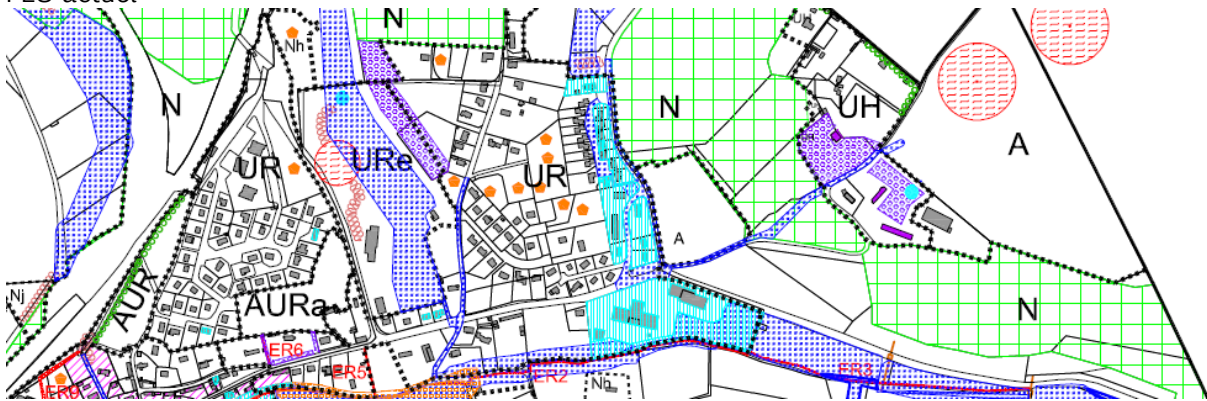
PLU actuel



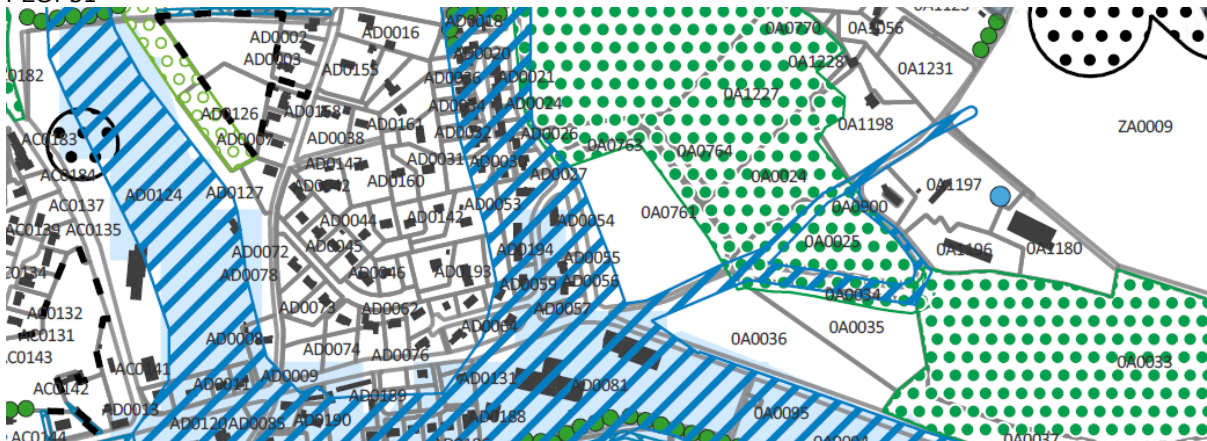
Informations diverses :

- Plusieurs mares ont été omises sur le nouveau plan de la commune.

PLU actuel



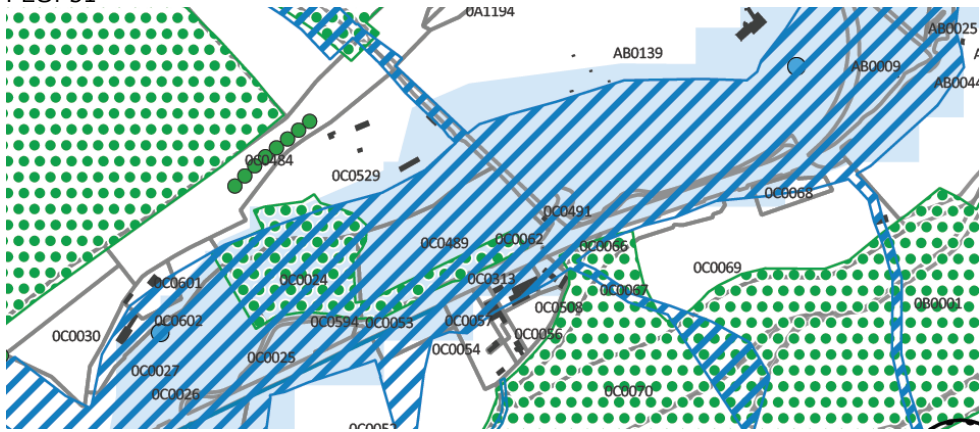
PLUi 51



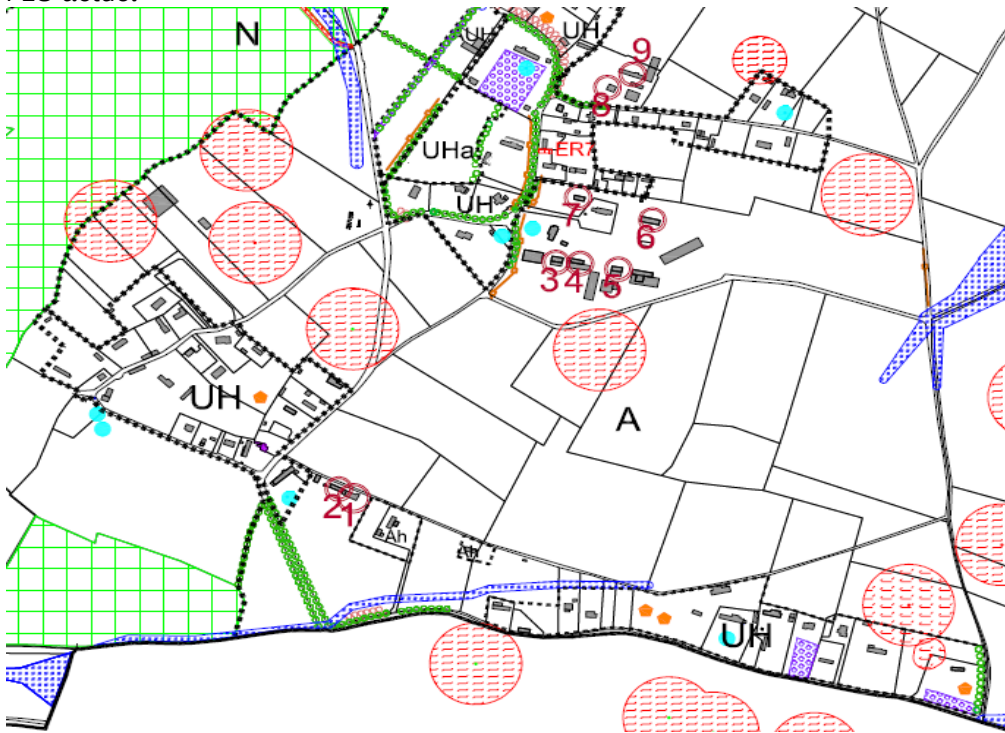
PLU actuel



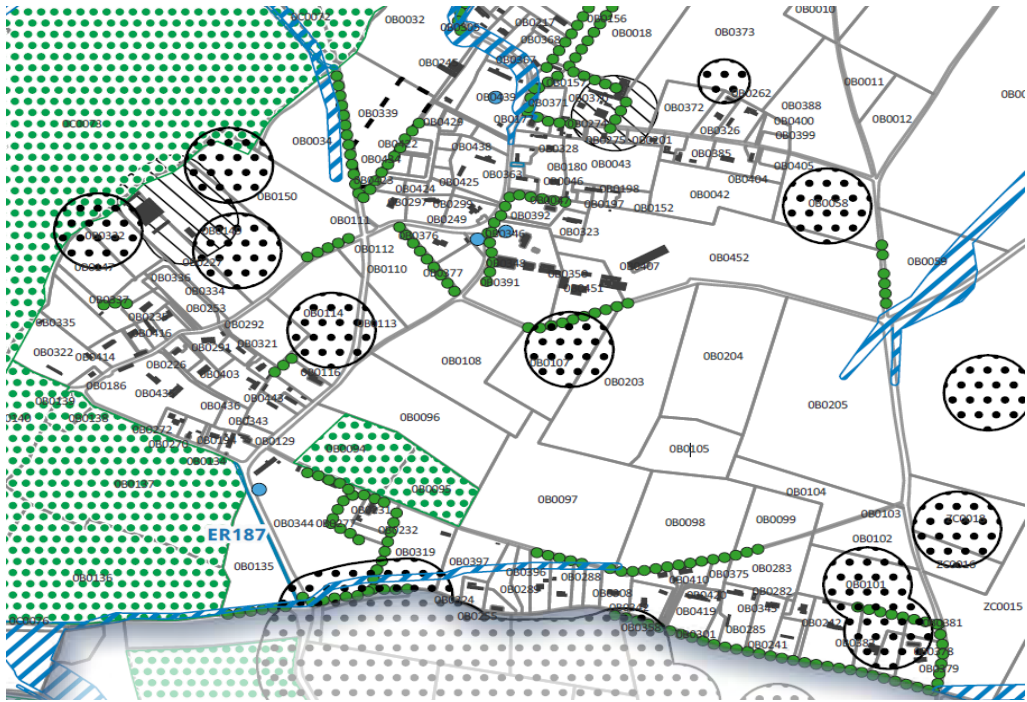
PLUi 51



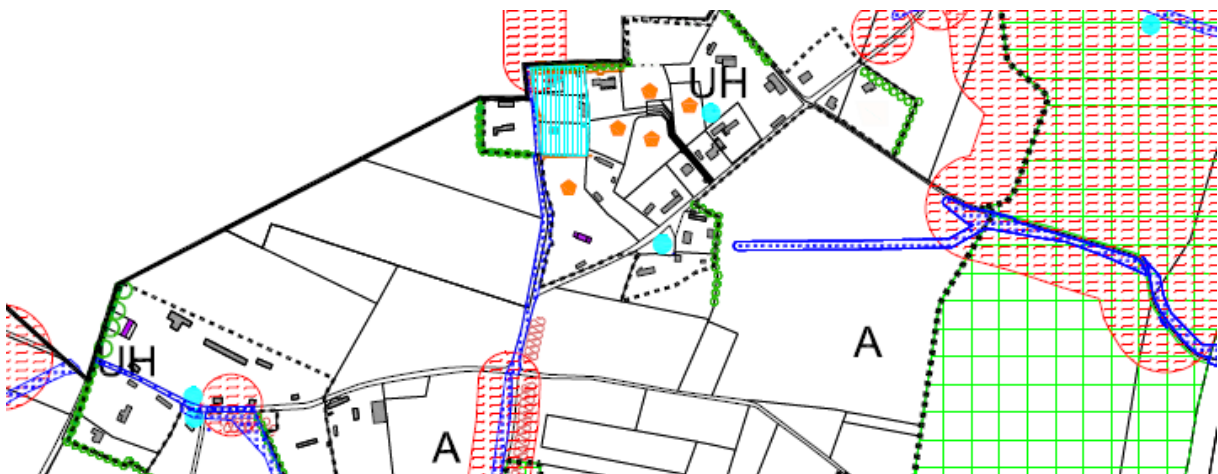
PLU actuel



PLUi 51



PLU actuel

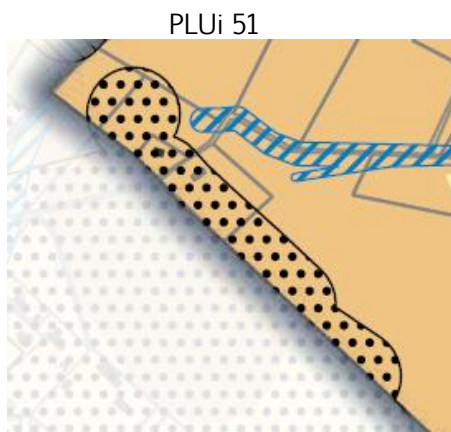
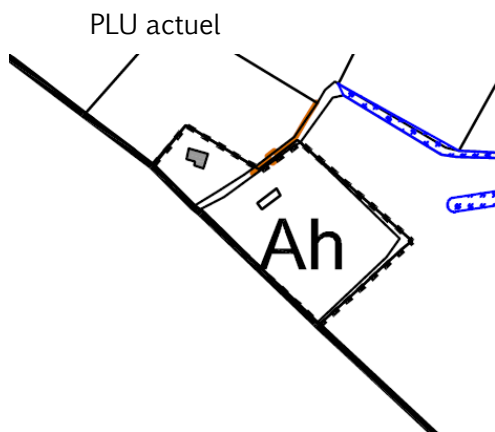


PLU i 51



➤ Indication des manières sur le plan des risques

Limite de commune entre Clères et Anceaumeville



Pouvez-vous nous fournir les documents justifiant la présence de ces indices ?

- Le présent avis, une fois enregistré en Préfecture, sera transmis à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et sera joint au dossier de PLUi 51 soumis à Enquête Publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Nathalie THIERRY, Maire, sera autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération sera transmise en Préfecture ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

#### **2026-13 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR UN PROJET ARTISTIQUE**

Nathalie THIERRY, Maire, informe que lors du centre de loisirs de juillet 2026 un projet artistique est prévu avec la compagnie Gros Dodo.

Le projet consiste en une semaine d'atelier destiné à des enfants de 9 à 12 ans de la commune de Clères. L'objectif final est la réalisation d'un livre leporello constitué de portraits mettant en scène des jeunes et les défis irréels et farfelus qu'ils et elles rêveraient de réaliser. Le projet vise à permettre aux enfants de se familiariser avec l'écriture poétique, la scénographie et la photographie argentique et numérique.

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Département pour la réalisation de ce projet.

Le budget prévisionnel de ce dernier s'élève à 9 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le soutien financier du Département de Seine-Maritime ;
- Autorise Nathalie THIERRY, Maire, à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- Rappelle que ce projet est inscrit au budget 2026 ;
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

Atelier greffage Espace Naturel du Friquet 7 mars 2026 de 9h à 12h  
- 1<sup>er</sup> tour des élections municipales dimanche 15 mars 2026

- 32<sup>ème</sup> Fête de la Jonquille : « Clères en peinture » le dimanche 22 mars 2026
- Cinéma le 27 mars 2026 : Séance de 18h Furcy, né libre  
Séance de 20h30 Les enfants de la résistance
- Exposition Clères Modélisme les 4 et 5 avril 2026, Espace Clara
- Foire à tout du FCNO le 5 avril 2026
- Marché à la brocante sous les Halles le 11 avril 2026

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h50.